



# Ordonnance sur la procédure d’approbation des plans des installations électriques (OPIE)

## Modification du

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L’ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d’approbation des plans des installations électriques<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 1d, al. 2 et 3*

<sup>2</sup> Le requérant établit les documents permettant d’évaluer les corridors de planification possibles. Il doit en ressortir que le potentiel d’optimisation et de conflit concernant l’aménagement du territoire a été établi par le requérant.

<sup>3</sup> Avec l’approbation des cantons concernés, le requérant peut également proposer un seul corridor de planification dans les cas où la marge de manœuvre pour plusieurs corridors de planification n’est pas considérée comme suffisante. Une telle proposition doit être motivée de manière détaillée.

*Art. 1f*

*Abrogé*

II

L’ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

<sup>1</sup> RS 734.25

Le président de la Confédération, Guy Parmelin  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi